

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Nous, Christine BOST, avons convoqué le huit juin deux mille vingt-trois les membres du Conseil Municipal à la séance du quatorze juin deux mille vingt-trois.

ORDRE DU JOUR :

- * - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023.
- * - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Finances - Exploitation des services - Fixation des tarifs : Décision.
- 02 - Finances - Fonds de soutien "Intempéries 2022" - Convention avec Bordeaux Métropole - Autorisation.
- 03 - RH Personnel - Tableau des effectifs - Modifications : Décision - Autorisation.
- 04 - Administration générale - Utilisation des véhicules de services par les élu(e)s : Décision - Autorisation.
- 05 - Administration générale - Bénévolats - Eysines France Services : Convention - Autorisation.
- 06 - Logement - Logement d'urgence - Convention avec la ville et le CCAS du Haillan : Décision - Autorisation.
- 07 - Environnement - Économie - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarification 2024 : Décision.
- 08 - Développement durable - ALCOME - Contrat pour participation éco-organisme : Décision - Autorisation.
- 09 - Patrimoine - Centre Technique Municipal - Acquisition à titre gratuit des parcelles BA634, BA636, BA1082 et BA1084 : Décision - Autorisation.
- 10 - Environnement - Aéroport de Bordeaux-Mérignac - Plan de Gêne Sonore - Révision : Avis.
- 11 - Sport - Aménagement d'un espace d'activités et de loisirs sportifs au Pinsan - Adoption du projet - Approbation : Décision - Autorisation.
- 12 - Urbanisme - Bibliogironde - Convention de prêt à usage avec le Conseil Départemental de la Gironde - Parcelle n°BA731 : Décision - Autorisation.
- 13 - Culture - Médiathèque - Label "Ici bébé lit" : Adhésion - Demande d'aide financière : Autorisation.
- 14 - Culture - Délégation de service public - Exploitation du cinéma Jean Renoir - ARTEC - Rapport d'activités 2022 : Communication.
- 15 - Coopération intercommunale - Parc Naturel Régional Médoc - Rapport annuel d'activités 2019-2022 : Communication.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le quatorze juin deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURET – M. Didier TRAN MANH SUNG, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Jean-Luc MESPLÈDE, Adjoints.
Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Marie-Christine GUYOT, conseillères.

ABSENT : M. Louis-Maxime VIALA, conseiller.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Madame Sophie DUPRAT, qui a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Le procès-verbal est voté à

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

Dans le cadre de la saison culturelle :

Sas Atelier Théâtre Actuel pour le spectacle *Je ne cours pas je vole* pour un cachet de 12 396,25 €TTC.

Iddac et la Compagnie Les Lubies pour le spectacle *Enfant d'éléphant* pour un cachet de 1 188 €TTC.

Association Cirk Biz'Art pour le spectacle *Boucan* pour un cachet de 9 100 €TTC.

Victorie Music pour le spectacle *Quand les poules auront des dents* pour un cachet de 5 697 €TTC.

Les Productions de l'Explorateur Valérie Levy pour le spectacle *le Dictionnaire amoureux de l'inutile* pour un montant de 5 275 €TTC.

Quartier Libre Productions Alexandre Baud pour le spectacle *Dystopia* pour un cachet de 7 803,87 €TTC.

Dans le cadre du festival de Land Art « Fertiles » :

Èvènement A Part pour le spectacle d'inauguration *Big Fish* pour un cachet de 3 240 € TTC.

José le Piez pour la production d'œuvres pour un cachet de 5 000 € TTC.

Valérie Champigny pour la production d'œuvres et la réalisation de 4 ateliers d'écriture à la médiathèque pour un cachet de 2 685,46 € TTC.

Hexatel pour la maintenance du serveur de téléphonie pour l'Hôtel de Ville et le CTM pour un montant de 3 708 € TTC.

Sas Espace monétique pour la maintenance des deux terminaux de traitement de paiement électronique fixes de la piscine pour un montant de 111,84 € TTC.

Association Productions Spéciales pour le concert et l'atelier musical de *Ceiba* dans le cadre du Festival 33 Tour pour un cachet de 1 120 € TTC.

Melodinode pour le spectacle *Badaboum* dans le cadre du Festival *Les Arts Mêlés* pour un montant de 3 006,75 € TTC.

Signature de Convention avec :

Robert Ferri pour l'organisation de l'exposition de ses œuvres au Centre d'Art Contemporain.

Autres Décisions :

Constitution d'une provision pour créances douteuses au Budget Principal de 8 000 € (impayés des quatre dernières années concernant les services périscolaires).

Reprise d'une provision pour créances douteuses au Budget Principal de 22 500 € (remboursement de la provision de 2022 (cf délibération du 6 avril 2022)).

Constitution de provision pour créance douteuses au budget annexe de 250 € (transports).

Reprise d'une provision pour créances douteuses au Budget annexe de 200 € (cf délibération du 13 juin 2022).

Satec pour le remboursement de la totalité du montant du sinistre contre un candélabre pour un montant de 2 877,57 €.

01 – FINANCES – EXPLOITATION DES SERVICES – FIXATION DES TARIFS : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la réglementation en vigueur, je vous propose de fixer comme suit les tarifs des services municipaux payants périscolaires, sportifs, culturels, après pour certains d'entre eux une revalorisation fixée au regard du taux de croissance de l'indice des prix hors tabac de l'année 2022 soit + 6 %.

↳ **APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS POUR LES SERVICES**

- . restauration,
- . accueils périscolaires,
- . transports scolaires,
- . centre de loisirs,
- . école de musique

soit revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1.

Catégories	Quotients familiaux
A	Inférieur ou égal à 4 562 €
B	Entre 4 563 € et 7 376 €
C	Entre 7 377 € et 10 195 €
D	Entre 10 196 € et 14 019 €
E	Entre 14 020 € et 19 116 €
F	Entre 19 117 € et 25 488 €
G	Supérieur à 25 488 € et non déclaré

A – SERVICES À CARACTÈRE PÉRISCOLAIRE – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

1. RESTAURATION

↳ RESTAURATION SCOLAIRE (Y COMPRIS ATELIER EDUCATIF) Tarifs unitaires par repas

Catégories QF	Tarifs en €
A	1,20
B	2,15
C	2,80
D	3,50
E	3,80
F	3,95
G	4,05

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

↳ RESTAURATION ASSOCIATIONS EYSINAISES DIVERSES Tarifs unitaires par repas

Catégories de convives	Tarifs en €
- repas enfants et adolescents avec goûter	
♦ maternelles	3,50
♦ élémentaires et adolescents	3,70
- repas adultes avec goûters	3,95

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Catégories Quotients Familiaux	De 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 Tarifs unitaires à la journée		
	Tarifs en € 1 enfant	Tarifs en € 2 enfants	Tarifs en € 3 enfants
A	1,55	1,40	1,25
B	1,85	1,70	1,55
C	2,65	2,40	2,15
D	2,90	2,65	2,45
E	3,40	3,05	2,80
F	3,55	3,25	2,90
G	3,95	3,40	3,05

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES

↳ CIRCUITS SCOLAIRES DES ÉCOLES D'EYSINES (RAMASSAGE)

Tarifs forfaitaires mensuels

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs en € 1 enfant	Tarifs en € 2 enfants	Tarifs en € 3 enfants
A	16,55	23,20	27,35
B	17,85	25,00	29,45
C	19,10	28,00	31,55
D	20,40	28,55	33,65
E	20,65	28,90	34,05
F	20,90	29,30	34,50
G	21,15	29,60	34,90

↳ TRANSPORTS DIVERS ASSURÉS PAR LA RÉGIE DES TRANSPORTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE OU D'ASSOCIATIONS DIVERSES

Tarif au kilomètre

- Paiement sur la base du kilométrage annuel parcouru
- Transports à l'intérieur et à l'extérieur de la commune

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
14,19	14,19

4. CLASSES TRANSPLANTÉES
 Tarif journalier par nuitée et par élève

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
18,39	19,50

5. CENTRE DE LOISIRS
 ↗ Fréquentation par enfant
 → pendant les vacances scolaires
 → le mercredi

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs à la journée		Tarifs à la demi-journée	
	En €	Pour les enfants en P.A.I* en €	Avec le déjeuner en €	Sans le déjeuner en €
A	6,15	4,10	4,30	3,05
B	6,75	4,50	5,55	3,40
C	7,35	4,90	6,50	3,70
D	7,95	5,30	7,45	4,00
E	9,80	6,55	8,75	4,90
F	11,65	7,75	9,80	5,85
G	13,50	9,00	10,80	6,75

* P.A.I : les projets d'accueil individualisé sont mis en place pour les enfants allergiques, dans ce cas, le repas est fourni par les parents.

B – SERVICES À CARACTÈRE SPORTIF – À COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2023

PISCINE INTERCOMMUNALE DU PINSAN	TARIFS (prix d'entrées inclus) en €		
	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif spécifique
ENTREES			
Entrée unitaire	5,30	2,70	1,60
10 Entrées	42,40	21,20	12,70
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animations CAP33	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Invités manifestations municipales Eysines/Haillan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AQUAPHOBIE - LECONS - PERFECTIONNEMENT			
10 cours Aquaphobie adultes	170,00	95,50	87,00
10 cours Aquaphobie enfants	170,00	87,00	
10 leçons natation adultes	160,00	90,00	81,50
10 leçons natation enfants	160,00	81,50	
10 cours perfectionnement adultes	170,00	95,50	87,00
ECOLE DE NATATION MUNICIPALE			
Ecole de natation - Cotisation semestrielle	63,50	37,00	
Ecole de natation - Cotisation annuelle	127,00	74,00	
Retraités (créneau du lundi après-midi)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SPORT SANTE			
10 cours Aqua bien être	148,50	85,00	76,50
Séance découverte Aqua bien être	16,00	9,00	8,00
ACTIVITES AQUA FORM (Aquabike, Aquatraining, Aquaboxe)			
10 cours Aqua Form	170,00	106,00	97,50
Séance découverte Aqua form	18,00	11,00	10,00
SPORT SUR ORDONNANCE			
10 cours Aqua sur Ordonnance	80,00	60,00	52,00
SCOLAIRES - CENTRES DE LOISIRS			
Créneau 1h pour passage de tests « savoir nager »	106,00	Gratuit	
Etablissements 1er degré -le créneau/ classe	371,00	Gratuit	
Etablissements 2eme degré - le créneau/ classe	212,00	Gratuit	
Centres de loisirs - Tarif par enfant	5,50	Gratuit	
Carte accès rechargeable	2,00		

Certains usages peuvent faire l'objet d'une convention spécifique.
Les tickets et la carte d'abonnement ont une durée de validité de 1 an.

Tarif spécifique :

moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux,
adhérents du COS de la Ville d'Eysines et de l'association du personnel de la Ville du Haillan.

Tarif réduit :

résidents des villes d'Eysines et du Haillan.

Sport sur ordonnance :

Possibilité de remboursement mutuelle.

C – SERVICES À CARACTÈRE CULTUREL

1 – MÉDIATHÈQUE – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

	Eysinai	Extérieurs
	Tarifs en €	
Accès à la médiathèque	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement annuel permettant l'emprunt de documents	GRATUIT	GRATUIT

Pénalités pour non-retour	En €
Livre de moins de 10 euros	10,00
Livre de plus de 10 euros	15,00
Magazine, revue	5,00
CD	15,00
DVD	35,00
Photocopies d'ouvrages et de magazines A4 N/B - A4 couleur - A3 N/B - A3 couleur	Gratuit dans la limite de 10 photocopies par personne et par jour cf règlement intérieur

Opération désherbage	1,00 € par tranche de 5 livres
----------------------	--------------------------------

2 – SPECTACLES – POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

Type de tarifs	Publics concernés
Tarif général	Autres publics
Tarif réduit	<p>Étudiants et jeunes de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...) Seniors de plus de 60 ans Groupes de 10 personnes Comités d'entreprise, des œuvres sociales et secteur mutualiste Membres du club des entreprises d'Eysines, adhérents centre social / groupes à partir de 5 personnes Agents de la commune, du CCAS et du Centre Social, adhérents au COS de la Ville d'Eysines Professionnels du spectacle Personnes en situation de handicap "Offre spéciale" : tarif réduit appliqué pour tout achat simultané de 3 spectacles ou plus "Opération promotionnelle ponctuelle" : 1 place achetée et 1 place gratuite</p>
Tarif enfant	Pour les moins de 12 ans
Tarif scolaires	Classes / Etablissements spécialisés
Tarif sortir en famille	Parent(s) et leur(s) enfant(s)
Tarif carte/pass culture	Bénéficiaires de la carte/pass culture et action de médiation
Tarif gratuit	<p>Accompagnant d'une personne handicapée (1 personne). Professionnels dans le cadre de la convention de cession du spectacle conclue avec la commune. Invités partenaires (une liste nominative des gratuits est établie par spectacle). Invitations d'usage en fonction des places disponibles (presse et média, protocole, bénévoles, professionnels etc.) : une liste nominative des gratuits rentrant dans ce cadre est établie pour chaque spectacle.</p>

↳ Tarifs location 2023/2024

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarif général	31,00	24,50	20,50	15,50
Tarif réduit	25,50	17,50	14,50	12,50
Tarif enfant (-12 ans)	7,50	7,50	7,50	7,50
Tarif Carte Culture	6,50	6,50	6,50	6,50

↳ Tarifs scolaires 2023/2024

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarifs scolaires	6,30	4,70	3,70	3,10

↳ Tarifs uniques 2023/2024

Catégories de spectacles	A	B	C	D	E	F	G	H
		En €						
Tarif général	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T
	23,50	18,00	15,00	12,00	10,50	8,00	7,00	3,50
Tarif Sortir en famille	N.T en €							
	27,00							

3 – EXPOSITIONS –

Désignations	N.T en €
Expositions	Gratuit
Catalogues	14,00

4 – ATELIERS CULTURELS –

Type de tarifs	1 journée	1 week-end	Forfait atelier ou stage
	En €		
	N.T	N.T	N.T
Tarif individuel adulte	13,00	18,00	46,50
Tarif famille (par personne la même famille)	7,50	10,50	19,00
Tarif individuel enfant	8,00	14,50	23,00

5 – CINÉMA – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Droit d'entrée	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Tarif général	6,50	7,00
Tarif réduit - Jeunes de moins 18 ans - Étudiants - Demandeurs d'emploi	5,50	5,50
Tarif réduit - Jeunes de moins 16 ans - Bénéficiaires des associations caritatives de la commune (sur présentation d'un justificatif)	4,50	4,80
Tarif réduit - Opération « ciné thé » - Séniors de plus de 60 ans	6,00 6,00	6,00 6,00
Séances en 3D - supplément	1,50	1,50
Séances courts et moyens métrages	4,00	4,00
Soirée documentaire	4,50	4,50
Soirée « événementielle » 2 films	10,00	10,00
Abonnement - 10 tickets - Jeune public (5 tickets pour 6 mois)	50,00 20,00	50,00 20,00
Séances scolaires - Moyens métrages - Longs métrages	3,50 4,00	3,50 4,00
Séances centre de loisirs - Film de moins d'une heure - Film de plus d'une heure	3,00 4,00	3,00 4,00
Opérations spéciales - « Collège au cinéma » - « Lycée au cinéma » - « Ecole et cinéma » - « Tarif offre individuelle pass culture » . abonnement 10 tickets . à la séance	2,50 2,50 2,40 - -	2,80 3,00 2,60 50,00 5,00
Tickets « cinéma proximité » - Comité d'entreprise - Comité des œuvres sociales - Club des entreprises d'Eysines	5,30	5,50
Manifestations nationales et régionales - « Fête du cinéma » - « Printemps du cinéma » - « Mois du documentaire » - Etc...	Tarifification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie	Tarifification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie

6 – ÉCOLE DE MUSIQUE – À COMPTER DU 25 SEPTEMBRE 2023

🔗 TARIFS ANNUELS (facturation mensuelle sur 9 mois)

. Instrument et une pratique collective au choix

		Tarifs 2023 / 2024				
Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	Instrument seul
A	< 4 562	1	290,40	319,30	385,00	293,00
		2	247,00	271,50	327,20	248,80
		3 et plus	203,10	223,40	269,70	205,00
B	de 4 563 € à 7 376€	1	337,40	358,60	417,80	320,00
		2	286,80	304,90	355,20	272,20
		3 et plus	235,90	251,10	292,60	224,00
C	de 7 377 € à 10 195 €	1	347,70	390,70	456,60	349,40
		2	295,30	332,10	388,20	296,90
		3 et plus	243,50	273,40	319,50	244,70
D	de 10 196 € à 14 019 €	1	386,80	446,20	523,20	399,50
		2	328,90	379,20	444,60	339,70
		3 et plus	270,80	312,10	364,90	279,70
E	de 14 020 € à 19 116 €	1	425,80	460,30	533,70	410,90
		2	361,90	391,30	453,60	349,50
		3 et plus	298,10	322,20	373,60	287,80
F	de 19 117 € à 25 488 €	1	468,30	470,70	555,70	422,60
		2	398,50	400,10	472,30	359,20
		3 et plus	328,00	329,40	388,80	295,70
G	>25 488 € et non déclaré	1	493,70	515,30	578,00	446,90
		2	419,20	438,40	491,10	379,70
		3 et plus	345,80	361,00	404,80	312,60
H	Extérieurs	1	643,40	645,80	724,90	588,30
		2	547,20	549,20	616,90	500,30
		3 et plus	450,40	452,30	507,30	411,80

. Musique collective

Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents par famille	Tarifs 2023 / 2024 en €	
			Musique Chambre Solfège / Eveil musical Piano à 4 Mains / Chorale enfants Musique d'Ensemble Batucada	Orchestre
A	< 4 562 €	1	129,10	64,55
		2	109,60	54,80
		3 et plus	90,50	45,25
B	de 4 563 € à 7 376 €	1	140,70	70,35
		2	119,60	59,80
		3 et plus	98,50	49,25
C	de 7 377 € à 10 195 €	1	152,60	76,30
		2	129,70	64,85
		3 et plus	106,80	53,40
D	de 10 196 € à 14 019 €	1	164,30	82,15
		2	139,60	69,80
		3 et plus	115,00	57,50
E	de 14 020 € à 19 116 €	1	176,20	88,10
		2	142,80	71,40
		3 et plus	123,40	61,70
F	de 19 117 € à 25 488 €	1	187,90	93,95
		2	159,80	79,90
		3 et plus	131,70	65,85
G	>25 488 € et non déclaré	1	199,70	99,85
		2	169,60	84,80
		3 et plus	139,90	69,95
H	Extérieurs	1	258,30	129,15
		2	219,90	109,95
		3 et plus	181,00	90,50

D – SERVICES DIVERS

1 - RESTAURATION ADULTES – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Catégories de convives	N.T en €
R.A.et convives restaurants personnes âgées	3,65
Personnel Enseignant et autres personnels administratifs assimilés	4,15
Personnel Ville / CCAS/ Centre Social et culturel	
- repas gram.normal	3,25
- repas gram.supérieur	3,60
Accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH)	1,80
Stagiaires en entreprise - Services civiques	Gratuit

2 - FRAIS DE REPROGRAPHIE

☞ de documents administratifs nécessaires à la complétude d'un dossier état civil ou d'urbanisme en cours d'instruction : gratuit.

☞ de documents de consultation des candidats à un marché public : les documents nécessaires à la consultation des candidats à un marché public pourront être remis contre paiement des frais de reprographie. Ce type de disposition est prévu dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de consultation.

Le montant de ces frais est égal au coût réel acquitté au prestataire par la Ville ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

02 – FINANCES – FONDS DE SOUTIEN « INTEMPERIES 2022 » – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans la soirée du 20 juin 2022, la commune a subi de violents orages de grêle faisant suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Face aux dommages causés par ces intempéries sur notre territoire, le Conseil métropolitain a décidé dès le 24 juin de créer un Fonds d'intervention exceptionnel doté en première intention d'1 million d'euros. La délibération a également permis que ce fonds soit abondé par les concours volontaires des communes. A ce jour, le fonds a été doté de 36 000 € supplémentaires par les communes contributrices.

Le Conseil métropolitain a ensuite adopté le 7 juillet le versement d'une première aide d'urgence de 500 000 € pour les communes les plus touchées. Pour Eysines, le montant était de 30 252 €, dans l'attente de préciser les modalités de l'aide à la réparation des bâtiments et équipements communaux.

Lors du Conseil métropolitain du 31 mars dernier, Bordeaux Métropole a déterminé les modalités de versement de cette aide au titre des dommages causés par les intempéries des 20 juin 2022, et d'autoriser le Président à signer les conventions de financement avec les communes concernées. Cette aide prend la forme d'un Fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces dépenses doivent concerner :

- les travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés,
- le remplacement ou le rééquipement des biens communaux endommagés,
- l'acquisition de biens et matériels par la commune, directement liée aux bâtiments et équipements endommagés par ces intempéries.

Taux de prise en charge

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales, le montant total attribué par Bordeaux Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Pour définir le montant financé par Bordeaux Métropole, le montant (hors taxes) restant à la charge de la Commune est pris en compte, après déduction des indemnités d'assurance et des autres subventions perçues par la Commune pour les biens concernés.

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole s'élève à 50% du reste à charge de la Commune (hors taxes) pour l'ensemble des biens impactés.

Modalités de versement

Le versement interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire :

- un premier versement de 50% du montant du Fonds de concours globalisé, sur la base du montant estimatif du coût des dépenses éligibles. Ce taux d'acompte, ajusté à la baisse par rapport à la délibération du 7 juillet 2022, s'explique par la difficulté des communes à obtenir d'une part l'intégralité des devis de travaux sollicités auprès des entreprises et d'autre part la notification des indemnités d'assurance correspondantes. A cet égard, une estimation d'indemnité d'assurance de 70% a été appliquée aux dépenses prévisionnelles déclarées par les Communes, en l'absence de retour définitif des assurances,

- le versement du solde du Fonds de concours (soit les 50% restants au maximum) sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention annexée, sur le fondement du reste à charge définitif de la commune au titre de ces dommages.

Pour la commune d'Eysines, le montant de cette aide est estimée à 125 000 € pour un montant des travaux avoisinant 830 000 € HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de financement, qui précise les modalités de versement du fonds de concours et tous documents afférents à la perception de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

03 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les modifications suivantes du tableau des effectifs :

❖ au titre des modifications de poste suite aux mobilités récentes (arrivés, départs)

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs, et suite à plusieurs mobilités ces derniers mois, il convient d'ajuster et modifier les gardes suivants :

Cadres d'emploi Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Attaché hors classe	1	0
Attaché principal	5	4
Attaché	9	10
Rédacteur	6	5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9	10
Adjoint administratif	12	13
Ingénieur	2	1
Agent de maîtrise principal	5	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	38	36
Adjoint technique	58	62
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4	3

❖ au titre des avancements de grade et promotions internes :

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 4 agents de la ville, et après avis favorable de la hiérarchie, il convient de modifier les grades suivants :

Cadres d'emploi Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	37	41
Adjoint technique	62	58

❖ **au titre d'une prolongation et modification de poste « contrat de projet »**

Permettre la prolongation du contrat de projet concernant le dispositif « sport santé » dans lequel la ville d'Eysines s'inscrit, il a été autorisé le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminé d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une quotité de travail à temps non complet de 23h30 hebdomadaire, par délibération n° 11 du 13 juin 2022.

La ville souhaite maintenir ce dispositif, en ajustant la quotité d'activité à 28h hebdomadaire, pour une durée d'un an, rémunéré à l'indice brut de référence IB 401.

Contrat	Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrat de projet éducateur des APS « sport santé »	1	1

❖ **au titre d'une prolongation de poste « contrat adultes-relais »**

Permettre la prolongation du contrat adultes-relais du médiateur social pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, comme initialement ouvert par la délibération n° 20 du 24 juin 2020 portant sur le renforcement des actions de développement social urbain.

Ce poste est subventionné forfaitairement de 20 071€ par an, par l'Etat.

Contrat	Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrat Adultes-relais médiateur social	1	1

❖ **au titre d'une création d'un poste en « contrat d'apprentissage »**

La ville possède actuellement 1 contrat d'apprentissage, délibération du 12 juillet 2021, pour le service des Espaces verts, sur une durée de 3 ans pour la préparation d'un BAC-PRO « aménagements paysagers »

Dans un souhait de continuer à s'inscrire dans ce dispositif d'accueil et de permettre un accompagnement à la direction de la Culture dans le cadre d'une formation de régisseur technique du spectacle, diplôme de niveau 5, qui prépare à l'ensemble des compétences des métiers du spectacle vivant, ceci en partenariat avec l'école 3iS Bordeaux située à Bègles, il est proposé d'ouvrir un poste d'apprenti supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 2 ans.

Contrat	Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrat d'apprentissage	1	2

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser les modifications, la prolongation et la création du tableau des effectifs,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention liée avec l'école 3iS Bordeaux.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES PAR LES ÉLU(E)S : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que, selon des conditions fixées par une délibération, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le CGCT a en outre institué un dispositif relativement complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de participer à une réunion de leur collectivité ou pour la représenter, d'exercer des fonctions liées à un mandat spécial, ou pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat.

Enfin, considérant la difficulté d'assurer le retour et de remiser les véhicules en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux, et comme le permet l'*article L. 2123-18-1-1 du CGCT*, il y a lieu d'autoriser dans ces circonstances le remisage à domicile du dit véhicule.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'usage des véhicules et vélos de service de la ville pour les membres du Conseil municipal dans le strict exercice de leurs mandats et fonctions,
- d'autoriser lorsque de besoin le remisage à domicile de ces véhicules.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

05 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – BÉNÉVOLATS – EYSINES FRANCE SERVICES : CONVENTION – AUTORISATION

Madame Amandine BETÉS présente le rapport suivant :

« Depuis maintenant plus de 10 ans, Eysines France Services (label obtenu à l'automne 2020) accueille en un lieu unique les usagers eysinais ou autres, pour toutes leurs démarches relatives au droit, au social, à la santé et à l'emploi.

Les agents municipaux y reçoivent, conseillent, orientent et accompagnent le public. Ils travaillent en étroites relations avec des partenaires associatifs aux compétences reconnues. Toutefois, il peut apparaître nécessaire de faire appel à d'autres compétences, notamment pour accompagner les personnes en difficulté dans la rédaction et la lecture de documents administratifs.

A ce jour, il est donc envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévole(s) pour assurer par exemple les missions d'écrivain public de manière ponctuelle en fonction des besoins, dans le cadre d'une convention de recours au bénévolat qui pourra être déployé sur tout type de missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre d'Eysines France Services,
- d'approuver la convention de bénévolat,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et tous documents y afférents ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

06 – LOGEMENT – LOGEMENT D'URGENCE – CONVENTION AVEC LA VILLE ET LE CCAS DU HAILLAN : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Amandine BETÉS présente le rapport suivant :

« La récente période de pandémie et ses confinements successifs ont mis en lumière une augmentation considérable du nombre de signalements de faits de violences conjugales et intrafamiliales. Cette recrudescence a compliqué le travail des associations qui accompagnent les victimes et qui assurent leur hébergement d'urgence.

Le CCAS de la Ville d'Eysines est régulièrement sollicité pour répondre en urgence à la question du relogement soit de personnes victimes de violences soit de personnes privées temporairement de domicile mais inscrites dans un parcours de retour vers un logement autonome.

Ainsi, afin d'améliorer l'accompagnement et la protection des victimes, la Ville d'Eysines, par l'intermédiaire de son CCAS, entend développer son parc de logements d'urgence pour favoriser leur mise en sécurité par un accueil dans un hébergement sans délai.

La Ville du Haillan partageant ce constat, et parce que dans les cas notamment de violences intrafamiliales, il peut s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes, il apparaît opportun que les CCAS des deux communes travaillent en étroite collaboration.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition des personnes privées temporairement de logement et des victimes des violences intrafamiliales du Haillan des logements d'urgence sur la commune d'Eysines et inversement, de mettre à disposition des personnes privées temporairement de logement et des victimes des violences intrafamiliales d'Eysines des logements d'urgence sur la commune du Haillan.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de logements d'urgence ainsi que tout autre document afférent à l'évolution de cette convention à condition que l'objet n'en soit pas modifié ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

07 – ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2024 : DÉCISION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Par délibérations du 23 septembre 2008, du 15 juin 2015 et 17 juin 2019, notre Conseil a mis en œuvre, à compter du 01 janvier 2009, dans le cadre de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE – qui concerne les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

Les tarifs maximaux de cette taxe facultative sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (n-2). Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6 %

Il convient de rappeler que ces tarifs s'appliquent par m² et par face. De même, lorsque l'affichage non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Pour les enseignes, le tarif est fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement et pour une même activité.

Pour les autres supports (dispositifs publicitaires et pré enseignes), les tarifs applicables sont fonction de la superficie de chaque support.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir décider de :

- adopter les tarifs suivants à compter de la taxation 2024 :

Type de supports	Superficie	Coefficient du tarif de base	Tarifs par m ² maximaux majorés pour 2024 en €
Dispositifs publicitaires Affichages non numériques	≤ 50 m ²	1	23,30
	> 50 m ²	2	46,60
Dispositifs publicitaires Affichages numériques	≤ 50 m ²	3	69,90
	> 50 m ²	6	139,80
Pré-enseignes Non affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	1	23,30
	> 50 m ²	3	69,90
Pré-enseignes Affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	3	69,90
	> 50 m ²	6	139,80
Enseignes	≤ 7 m ²	Exonération de droit	0
	Entre 7 et 12 m ² non scellés au sol	Exonération	0
	Entre 7 et 12 m ² scellés au sol	1	23,30
	Entre 12 et 20 m ²	2 avec réfaction de 50%	23,30
	Entre 20 et 50 m ²	2	46,60
	> 50 m ²	4	93,20

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

08 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – ALCOME – CONTRAT POUR PARTICIPATION ÉCO-ORGANISME : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Christine SEGUINAU présente le rapport suivant :

« Dans la continuité de son engagement en matière de transition écologique, la commune renforce ses dispositifs dans le cadre de son plan déchets. La prévention, le tri et la valorisation des déchets sont des éléments clé de l'économie circulaire agissant sur la sobriété de la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages ainsi que l'allongement de la durée d'usage des produits.

La Ville poursuit ainsi ses actions de tri sélectif, notamment des déchets collectés sur la voie publique et souhaite à ce titre, s'engager dans la collecte sélective des mégots.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac.

Le principe d'une REP se fonde sur le concept pollueur-payeur obligeant les producteurs et les distributeurs de déchets dangereux à contribuer à la collecte et à la gestion des substances polluantes. En 2020, la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire a étendu le principe à 11 filières – en plus des 14 déjà existantes – parmi lesquelles celle du tabac.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- . 20 % de réduction d'ici 2024,
- . 35 % de réduction d'ici 2026,
- . 40 % de réduction d'ici 2027.

Cela se traduit par les actions suivantes :

- . Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- . Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- . Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- . Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100Kg de mégots massifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

09 – PATRIMOINE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES BA 634, BA 636, BA 1082 ET BA 1084 : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Bordeaux Métropole est propriétaire de quatre parcelles cadastrées section BA n° 634, 636, 1082 et 1084, sises rue du Moulineau, d'une contenance totale de 293m². Elles constituent un délaissé de voirie suite à la vente par Bordeaux Métropole d'un lot à bâtir dans la ZAC Mermoz.

La commune est propriétaire du terrain contigu au sud constitué de la parcelle AY n° 289 et d'un reliquat d'un ancien chemin rural, désaffecté et intégré dans le domaine privé de la commune par une délibération du conseil municipal du 25 juin 2004. Ce terrain accueille le centre technique municipal.

Références cadastrales	Superficie	Superficie totale
BA n°634	81 m ²	293 m ²
BA n°636	135 m ²	
BA n°1082	10 m ²	
BA n°1084	67 m ²	

Ces quatre parcelles n'étant pas constructibles et se situant dans l'enceinte du centre technique, la commune a sollicité de Bordeaux Métropole leur cession à titre gratuit afin de procéder à un remembrement de propriété.

Bordeaux Métropole a donné son accord après avoir sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui n'appelle pas d'observation particulière.

Le centre technique municipal, propriété de la commune, affecté à un service public, relève bien du domaine public de la commune. Ainsi, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques l'acquisition peut avoir lieu sans déclassement préalable.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gratuit, auprès de Bordeaux Métropole, des quatre parcelles cadastrées section BA n° 634, 636, 1082 et 1084, sises rue du Moulineau, d'une superficie totale de 293m²,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, notamment à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à la même affaire ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

10 – ENVIRONNEMENT – AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC – PLAN DE GÊNE SONORE – RÉVISION : AVIS

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit a créé un dispositif d'aide financière à l'insonorisation des logements riverains des aérodromes. Aujourd'hui les riverains des 12 principaux aérodromes dont celui de Bordeaux-Mérignac, peuvent ainsi bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement si celui-ci est situé dans un périmètre particulièrement exposé aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne de l'aéroport, délimité par le Plan de Gêne Sonore (PGS).

La nature du trafic, la modernisation des flottes d'aéronefs et les trajectoires de circulation ont fortement évolué et nécessitent une révision du PGS en vigueur. Ainsi, la procédure de révision est lancée en application de l'article R571-68 du code de l'environnement afin de prendre en compte l'exploitation actuelle de l'aérodrome.

Il convient de remarquer que le périmètre évolue fortement incluant des secteurs nouvellement grevés dont notamment une importante surface bâtie sur la commune d'Eysines. L'éligibilité à une aide à l'insonorisation s'apprécie au regard de la situation du logement par rapport au plan d'exposition au bruit en vigueur à la date de délivrance du permis de construire. Ainsi, sont potentiellement nouvellement éligibles à l'obtention de l'aide, 385 logements construits sur Eysines avant 1975 et 370 supplémentaires construits entre 1975 et 2005.

L'élargissement du périmètre peut sembler représenter une avancée positive tant il permet de rendre bénéficiaires des populations non prises en compte dans le PGS actuel.

Néanmoins, ce nouveau PGS est le reflet d'une situation qui s'est fortement dégradée. L'extension du périmètre est due à une hausse globale des nuisances sonores subies par les populations dont l'unique raison est la très nette augmentation du trafic aérien.

Soulignons par ailleurs que le PGS de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2004. Il aura fallu attendre 14 ans sa révision pour permettre aux riverains impactés de pouvoir prétendre à l'aide financière légitimement attendue en vue d'améliorer leur confort de vie alors même que l'obligation légale est une révision tous les 5 ans.

Par ailleurs, nous réfutons le mode de calcul sur lequel est bâtie l'élaboration du PGS, des valeurs lissées sur 24h qui ne sont pas représentatives de la gêne voire de l'agression réelle supportée et qui masquent ainsi une réalité faite d'une succession, de jour comme de nuit, d'émergences sonores fortes et traumatisantes et qui, nous le savons aujourd'hui, ont des effets néfastes sur la santé. Seuls un plan et un rapport de présentation succinct ont été transmis. Ces éléments très concis ne permettent pas de prendre connaissance des données et de la modélisation ni de les confronter à la situation vécue par les riverains.

D'autre part, l'année de référence pour l'élaboration du PGS étant l'année suivant son entrée en vigueur, le trafic pris en compte est celui estimé en 2024 sur la base du trafic observé en 2022 (environ 70 000 mouvements). Ces données sont bien en dessous du niveau connu en 2019 par les habitants (environ 84 000 mouvements). Les projections de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac faisant état d'un retour à ce niveau attendu en 2026 ou 2027, il apparaît regrettable que la modélisation n'ait pas retenu les données les plus élevées.

On peut ainsi se poser la question de la pertinence et de la pérennité de ce nouveau PGS et de son l'opposabilité figée sur les 5 ans à venir quelle que soit l'augmentation du trafic aérien.

Enfin, la révision du PGS est soumise à notre avis quelques mois après la présentation du Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement en cours d'élaboration qui ne propose aucune mesure sérieuse et concrète pour réduire ces nuisances sonores de jour comme de nuit. Ce manque d'engagement est d'ailleurs dénoncé par l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires).

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac sur la base des éléments d'argumentation portés à l'appui de cette délibération,
- de demander la fourniture annuelle d'une nouvelle courbe du PGS afin de tenir informés les riverains de l'évolution du trafic de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et des nuisances sonores induites ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

11 – SPORT – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS SPORTIFS AU PINSAN – ADOPTION DU PROJET – APPROBATION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Olivier TASTET présente le rapport suivant :

« La commune a engagé l'aménagement du futur espace d'activités et de loisirs sportifs sur le domaine du Pinsan.

Ce projet est en phase opérationnelle. Les études techniques et architecturales menées ces derniers mois ont permis de concevoir un projet de qualité permettant d'allier l'ambition fonctionnelle et la volonté de réutiliser au maximum la structure des bâtiments existants dans une volonté d'effort économique. Comme nous nous y sommes engagés, les espaces seront fortement mutualisés afin de pouvoir offrir un équipement de qualité aux activités sportives, nature et de bien-être telles que le yoga, la capoeira, le Qi Gong, la gymnastique ou la boxe et accueillir les enfants des écoles et des centres de loisirs pour leur permettre de découvrir et de pratiquer des activités multiples.

Le projet permet un accueil simultané de groupes d'animation ou d'activités sportives il intègre une salle de pratique de boxe dédiée avec une salle collective d'une capacité de 50 personnes environ et des vestiaires. Il comprend également un espace polyvalent. Ces bâtiments seront raccordés au réseau de chaleur des équipements municipaux développés depuis la piscine. Le stationnement actuel sera conservé et complété d'un espace de stationnement réservé aux vélos.

Le projet ainsi réalisé, respecte à la fois :

- les besoins fonctionnels intérieurs liées aux activités imposées dans le programme,
- l'intégration architecturale dans ce site arboré poumon vert de la commune,
- l'optimisation énergétique du projet dans son ensemble.

Le présent projet concerne la réhabilitation de 3 bâtiments :

- le bâtiment 1 d'une surface de 404 m² : conserve sa fonction de centre de loisirs. Une partie du volume existant est transformée en préau pour les activités extérieures couvertes. La partie réhabilitée reçoit 3 grandes salles multi activités avec leurs locaux annexes associés (vestiaires, sanitaires, salle de réunion et stockages).
- le bâtiment 2 d'une surface de 263 m² : transformé en salle dédiée à la pratique de la boxe. Un volume en extension est créé pour offrir un espace élargi et plus ouvert pour y développer les activités d'entraînement, de pratique et de cours collectifs. On y trouve un bureau ainsi que les espaces vestiaires / sanitaires associés.

- le bâtiment 3 d'une surface de 155 m² dite : « le préau couvert » conserve sa fonction de salle polyvalente. Les espaces offices sont reconfigurés et dimensionnés pour un meilleur usage. L'ensemble des locaux est requalifié et traité sur un plan thermique, acoustique et esthétique. Une terrasse béton extérieure est ajoutée pour permettre l'organisation de repas par beau temps.

Afin de créer une meilleure lisibilité des accès aux 3 bâtiments, une nouvelle entrée pour le bâtiment 2 sera créée en façade sud avec un auvent.

Les volumes des 3 bâtiments existants sont globalement conservés.

Dans un souci d'intégration à l'environnement et d'harmonie avec les constructions existantes sur site, les matériaux et couleurs choisis sont très proches de celles mise en œuvre sur la piscine municipale à proximité.

Les bâtiments 1 et 2 recevront une isolation thermique par l'extérieur ainsi qu'un bardage en tasseaux bois à claire voie (bardage en douglas identique à celui de la piscine). Les habillages bois extérieurs, outre l'amélioration optimale des performances thermiques, permettent de requalifier individuellement l'image de chaque bâtiment tout en générant un ensemble cohérent sur le site du Pinsan.

Les couvertures en bac acier vieillissantes des bâtiments 1 & 3 seront remplacées par des couvertures bac acier avec isolation intégrée de teinte gris clair. La toiture du bâtiment 2 ainsi qu'une partie des toitures du bâtiment 3 seront remplacées par des complexes de couvertures isolés revêtus d'une membrane PVC de teinte gris clair.

L'ensemble des menuiseries remplacées sera en aluminium de teinte gris moyen.

L'opération sera raccordée au réseau de chaleur des équipements municipaux de proximité développé depuis la chaufferie à proximité de la piscine municipale dont la réserve de puissance avait été anticipée pour ce projet.

Le montant de l'opération est de 2 900 000 €TTC, y compris la salle spécialisée de boxe pour un montant de 624 942 € H.T hors frais de maîtrise d'œuvre.

La consultation des entreprises sera lancée avant l'été. Les travaux démarreront à l'automne.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver le projet de l'espace d'activités et de loisirs sportifs tel que présenté,
- autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises, signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure,
- autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées et notamment le Fonds Vert, la Région Nouvelle Aquitaine,
- autoriser Madame le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour la salle spécialisée de boxe.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre – opération n°61 Aménagement d'un espace d'activités et de loisirs sportifs du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

12 – URBANISME – BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PRET A USAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – PARCELLE N°BA731 : DECISION – AUTORISATION

Madame le Maire, quitte la séance et donne la présidence à Monsieur Julien OLIVIER.

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« La commune d'Eysines est propriétaire de la parcelle section BA n°731, située avenue René Antoune. Dans le cadre du projet Biblio Gironde au Clos de Lescombes, cette parcelle accueillera le stationnement des véhicules de service des agents de la bibliothèque départementale de prêt. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention cadre ultérieure.

Le Conseil départemental de la Gironde a toutefois sollicité, pour la durée des travaux du projet Biblio Gironde, de pouvoir disposer de cette parcelle pour y établir une base de vie de son chantier et proposer la signature d'une convention de prêt à usage.

Référence cadastrale	Superficie totale	Superficie objet de la convention
BA n°731	1 172 m ²	1 172 m ²

Je vous propose de bien vouloir autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer avec le Conseil départemental de la Gironde la convention de prêt à usage afférente et autres documents relatifs à la même affaire ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 4 Contre.

13 – CULTURE – MEDIATHEQUE – LABEL « ICI BEBE LIT » : ADHESION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : AUTORISATION

Madame le Maire ayant quitté la séance et donné la présidence à Monsieur Julien OLIVIER,

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

Le département via sa médiathèque départementale biblio.gironde propose la création d'un label « ici bébé lit » ayant pour vocation :

- de permettre une identification physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) des bibliothèques proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s,
- de faire bénéficier les structures labellisées d'une visibilité affirmée pour les populations et institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- de dynamiser l'émergence de projets dans les bibliothèques ne disposant pas d'espaces et services dédiés,
- d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires du réseau partenaire biblio.gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant.e.s.

Le département s'engage sur examen du dossier à accompagner techniquement et financièrement (soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2 000 € soit une aide maximum de 1 000 €) les bibliothèques, à les doter d'une sélection de livres et d'une communication et signalétique « ici bébé lit », à proposer des formations liées à la petite enfance et la lecture.

Au regard de la présentation du projet ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la médiathèque Jean Degoul au dispositif « ici bébé lit » porté par biblio.gironde ;
- autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à solliciter l'aide financière du Département pour la labellisation « ici bébé lit ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour.

14 – CULTURE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CINÉMA JEAN RENOIR – ARTEC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 : COMMUNICATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la troisième année d'exploitation en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Jean Renoir, la société ARTEC nous a communiqué un compte rendu d'activités pour l'année 2022.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 1^{er} juin.

Ce compte rendu présente l'exploitation du cinéma Jean Renoir sur l'ensemble de l'année 2022. Il comporte, d'une part, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'autre part, une analyse de la qualité du service.

L'exploitation du cinéma Jean Renoir en 2022 est encore impactée par la crise sanitaire de la Covid 19 notamment le premier trimestre avec la présentation du pass vaccinal complet exigée dès le 24 janvier 2022. Les dernières restrictions sanitaires n'ayant été levées que le 14 mars 2022. Malgré ce contexte, le cinéma Jean Renoir a réalisé une très belle année 2022 du point de vue de la fréquentation. Ceci montre l'attachement des Eysinois à l'expérience collective qu'offre la salle de cinéma et particulièrement celle d'une salle de cinéma de proximité.

BILAN FINANCIER

Le bilan comptable du cinéma Jean Renoir présente un résultat d'exploitation légèrement positif de +3 153.60 € HT. Malgré un contexte encore contraint jusqu'au printemps, l'ensemble des aides exceptionnelles liées à la situation sanitaire a été normalement arrêté en 2022. Les charges d'exploitation ont augmenté notamment en raison des interventions de la médiatrice culturelle d'Artec sur certaines séances « Art et Essai ».

La redevance d'occupation du cinéma Jean Renoir versée par ARTEC à la Ville d'Eysines s'élève à 3 440€.

QUALITE DU SERVICE

L'année 2022 est une année de transition qui se traduit pour Eysines par un très beau résultat.

➤ **Fréquentation :**

11 134 entrées ont été enregistrées sur l'année 2022, soit une progression de 107 % par rapport à l'année précédente. La fréquentation du cinéma Jean Renoir en 2022 se rapproche des chiffres de 2019, dernière année complète d'exploitation et année d'un très grand nombre de spectateurs pour le cinéma français.

En 2022, 82.05% des entrées concernaient des tarifs réduits, ce qui traduit la volonté de la ville d'une accessibilité du cinéma à tous les publics. Le prix moyen d'un ticket de cinéma est de 4.56 €.

A Eysines, les principaux succès de l'année 2022 correspondent à des films français et souvent classés « Art et Essai » comme *Simone le voyage du siècle* (219 spectateurs), *Les couleurs de l'incendie* (153) et *En corps* (141).

Le jeune public a plébiscité *L'odyssée de Choum* (188), *Belle* (117) *C'est magic de père en fils* (114) et *Le Chat Potté2* (111).

➤ **Classement « Art et Essai » :**

257 séances de films classés « Art & Essai » ont été proposées soit plus de la moitié des projections (52,66%). Depuis 2021 Artec met à disposition du cinéma Jean Renoir sa médiatrice pour proposer une à deux animations hebdomadaires. La programmation et les animations qui l'accompagnent notamment en direction du jeune public renforcent la vocation culturelle et le classement « Art et Essai » de la salle et répondent au cahier des charges de la DSP ».

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

15 – COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2022 : COMMUNICATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Le Parc naturel régional Médoc a publié son rapport d'activités 2019 – 2022. Il décrit les éléments saillants de son existence depuis l'obtention du label en 2019.

Pour mémoire, le Parc naturel régional Médoc, regroupe 51 communes et 4 communautés de communes. Eysines est l'une des villes portes associées au parc. La Charte du Parc a défini les orientations stratégiques et les actions à mener pour 15 ans. Il est piloté par un syndicat mixte. Le comité syndical regroupe 65 délégués et 63 suppléants dont certains élus eysinçais. Le bureau est composé de 17 membres élus parmi lesquels un président et huit vice-présidents en charge d'une commission thématique. L'équipe technique du parc compte 18 salariés en 2023. Le projet de siège, la Maison du Parc, situé à Saint-Laurent, sur le site de la ferme de L'Horte est en phase d'avant-projet sommaire. L'Assemblée Médocaine, événement festif dont la première édition en 2019 célébrait l'obtention du label, a été réorganisée en 2022, après l'épisode Covid, et a réuni 2500 personnes.

Il a déployé diverses actions autour des axes des huit commissions thématiques parmi lesquelles les plus marquantes sont les suivantes :

Paysage et urbanisme

- Accompagnements des collectivités (29) dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans leurs projets d'aménagement ou de végétalisation ainsi que dans des ateliers participatifs.
- Organisation d'ateliers d'urbanisme et de paysage : à Queyrac sur le réaménagement des espaces publics du bourg, à Saint-Julien de Beychevelle, sur l'évolution des équipements communaux, à Macau sur l'évolution paysagère dans un lotissement, à Margaux-Cantenac sur l'évolution du Bourg, au Porge sur les enjeux de la mobilité et un espace de coworking.
- Conception de guides pratiques sur les zones d'activités, l'offre résidentielle et la signalétique et l'affichage.

Patrimoine naturel

- Inventaires des lagunes du Médoc (1000 cartographiées, 51 diagnostiquées).
- Expérimentation de la lutte contre les dépôts sauvages de déchet en forêt par la mise en place d'une application MobiGip et la formation à son utilisation de 29 référents.
- Inventaires des chauves-souris (20 espèces identifiées dans 266 sites prospectés) et sensibilisation auprès de divers publics.
- Animation Natura 2000 par l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires en zone Natura 2000 et le suivi de ces sites.
- Programme LIFE Abeilles sauvages, lancé en 2022 pour 5 ans : l'objectif est de préserver les abeilles sauvages en développant les habitats favorables.

Education à l'environnement, au développement durable et au territoire

- Diffusion d'un catalogue des accompagnements proposés par le PNR à destination des scolaires, les échappées éducatives : 9 écoles en ont bénéficié autour de 6 thématiques.
- Animation du collectif Les Arpenteurs, réseau d'acteurs engagés dans la sensibilisation de la société sur le lien entre activités et environnement (10 animations en 2022, 588 participants aux sorties).
- Animation autour des éco-délégués élus parmi les élèves des 9 collèges et lycées du Médoc en les sensibilisant au développement durable et en les accompagnant ainsi que les équipes pédagogiques dans leurs projets.

Développement territorial

- Création du réseau Médoc Tiers-Lieux réunissant 14 lieux à ce jour.
- Déploiement de la marque Valeurs Parc pour valoriser les professionnels : deux référentiels sont validés (prestations accompagnées et miel), d'autres sont à l'étude. Quatre professionnels bénéficient de la marque.
- Campagne de communication « Je consomme Médoc » pour prolonger la dynamique en faveur de la consommation locale installée pendant le confinement.
- Animation et gestion du programme européen LEADER : 60 projets ont ainsi pu être financés.

Tourisme durable

- Installation de 24 bornes de réparation vélos.
- Conception de supports de promotion innovants : 3000 éditions du livre « Bonjour Médoc » diffusées dans le Médoc et la métropole bordelaise, 12000 cartes « Les balades du Parc », 6 vidéos promotionnelles réalisées et création de l'application mobile « Mon Médoc ».
- Organisation des Forums du tourisme pour sensibiliser les acteurs locaux de la filière aux enjeux d'un tourisme durable et responsable.

Agriculture et alimentation

- Du bio et local dans les cantines scolaires : cinq cantines scolaires sont accompagnées par an pour trouver des fournisseurs bio et locaux, maîtriser les coûts et lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Etude de la relocalisation de la filière légumes en cours.
- Concours général des pratiques agroécologiques « Prairies et parcours » pour valoriser les pratiques favorables au maintien de la biodiversité et des paysages et améliorer l'image des activités d'élevage.

Santé et social

- Formation aux premiers secours en santé mentale de 84 personnes.
- Calendrier Santé-environnement : l'objectif est de rendre l'information accessible au plus grand nombre au travers de calendriers réalisés autour d'un thème (en 2023 « Bouger, faire du sport en Médoc » diffusé à 15 000 exemplaires).
- Guides en quatre langues et kits hygiène à destination des 21 000 saisonniers employés par an en Médoc.

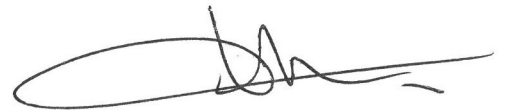
Transition énergétique et mobilité

- La maison éco-mobile, aménagée dans un camion et animée par le CREAQ permet d'aller à la rencontre des habitants pour les informer sur les économies d'énergie et d'eau.
- Plateforme de rénovation énergétique du Médoc : animée par le CREAQ, elle a délivré 600 conseils et accompagné 40 ménages dans la rénovation globale de leur logement ».

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Madame le Maire clôt la séance à 20 h 00

La secrétaire,



Madame Sophie DUPRAT